



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 4 juin 2020

Affaire suivie par : Claire-Marie NGUESSAN
Tél. : 04 76 69 34 11
Courriel : claire-marie.nguessan@developpement-
durable.gouv.fr

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 28 mai 2020*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 20 mai 2020, un contrôle de vos installations situées sur le complexe pétrolier de Vilette-de-Vienne.

Cette visite a mis en évidence des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, notamment des non-conformités déjà constatées lors des deux inspections de 2019.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'action corrective que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Il est également proposé à monsieur le préfet de l'Isère, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter la prescription de l'article R.515-100 du code de l'environnement qui dispose que :

« Dans le cas des installations mentionnées à l'article L. 515-36, le plan d'opération interne est [...] testé à des intervalles n'excédant pas trois ans. »

Conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et R.181-45 du code de l'environnement, je vous invite à adresser au préfet de l'Isère (DREAL, Unité départementale de l'Isère – 17 boulevard Joseph Vallier – 38030 Grenoble cedex 2), dans un délai de quinze jours, les éventuelles observations qu'appelle de votre part ce projet d'arrêté de mise en demeure au titre de la procédure contradictoire préalable.

Monsieur le chef d'établissement
Société ESSO SAF
Stockage pétrolier du Rhône
8, rue d'Arles - Port E. Herriot
69007 LYON

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Claire-Marie NGUESSAN

Copies : CMN (UDi), PRICAE, chrono RT